

2026-011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 15 janvier 2026 – Délibération n°011

**Convocation envoyée,
affichée le : 09/01/2026**

Objet : ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU SIEDA

L'an deux mil vingt-six et le quinze janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune

En exercice : 28

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Présents : 21

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SAHUQUET

Pouvoirs : 2

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie -

Votants : 23

BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe -

Absents : 5

CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CAZES

Résultats :

CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme -

Pour : 23

DUTRIEUX Patrick - FOS Mariana - JARROUSSE Caroline -

Contre : 0

LAURAIN Damien - LAYRAL Rémi - GROS Edmond - MAJOREL

Abstention : 0

Aurélien - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN

Isabelle.

**Liste des délibérations
affichée le : 16/01/2026**

Absents : BORIE Nina - FABRE Emilie - LABRO Isabelle -

MAJOREL Aimé (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - MULLER Geoffroy

(pouvoir à BRUNET Mélanie) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

(Annexe jointe)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose qu'au cours de cette année, le SIEDA s'est doté d'une centrale d'achat afin d'organiser des accords-cadres ou des marchés publics pour le compte de ses membres, sur les thématiques en lien avec la transition énergétique et du développement des énergies renouvelables.

Cette centrale d'achat permet au SIEDA de passer, pour le compte des collectivités et établissements, diverses consultations, pour qu'ils puissent en bénéficier à tout moment. Une simple convention d'adhésion signée une fois, permet à la collectivité d'adhérer gratuitement à la centrale d'achat du SIEDA.

JKS

2026-011

La collectivité ou l'établissement public alors membre de la centrale d'achat se voit mettre à disposition les prestations du catalogue. Une fois adhérent, le membre définit avec le SIEDA la prestation qui répond le plus précisément à son ou ses besoins. Une fois défini le membre passe un bon de commande pour la réalisation des prestations demandées.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°20250524 portant création de la centrale d'achat du SIEDA,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA jointe à la présente délibération,

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ADHERER à la centrale d'achat du SIEDA.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIEDA.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Jean-Marc SAHUQUET



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture